

SECTION II

La Portée du développement

La portée de la phase 3.1 est représentée dans le [tableau 6](#), dont les colonnes D à F sont d'application dans ce manuel.

Notes explicatives identifiées par leur colonne :

A à C	Définissent les échanges d'information (les IEs) dans les limites de la phase 3.1, au moyen d'un numéro, d'un nom, d'une référence. La référence des IEs commencera toujours par "C_" pour les échanges dans le domaine commun, tandis que "N_" s'utilisera pour les échanges dans le domaine national et "E_" pour les échanges dans le domaine externe.
D à F	Donnent les exigences concernant la mise en oeuvre des IEs. On donne les exigences (M) et les recommandations (SR) pour respectivement la fonction-envoi et la fonction-réception.
M à S	Un "Y" indique le support au niveau national pour respectivement la fonction-envoi, la fonction-réception, Internet, le format EDI et SADBEL. Un "O" indique que le déclarant ou le destinataire peut demander le statut du mouvement via l'Internet ou le SADBEL, mais que le NCTS ne donne jamais automatiquement une réponse.

Tableau 5: Eléments importants pour la phase 3.1.

Les colonnes M à S, données à titre d'information complémentaire, n'ont aucune valeur contraignante.

	A	B	C	D	E	F	M	N	O	Q	T	S
1	IE	Nom	Reference									
3				E	R	P	E	R	P	W	E	S
				n	é	a	n	é	a	E	D	A
				v	c	p	v	c	p	B	I	D
				o	e	i	o	e	l		F	B
				i	p	e	i	r			A	E
					t	r					C	L
					i						T	
					o							
4	Echange d'information fonctionnel											
5	IE04	Acceptation de la rectification	E_AMD_ACC	SR								
6	IE05	Rejet de rectification	E_AMD_REJ	SR								
11	IE07	Notification d'arrivée	E_ARR_NOT		SR			Y		O	Y	O
12	IE08	Rejet de notification à l'arrivée	E_ARR_REJ	SR			Y			Y	Y	
13	IE09	Décision d'annulation	E_CAN_DEC	SR			Y			Y	Y	
15	IE13	Rectification de déclaration	E_DEC_AMD		SR							
16	IE14	Demande d'annulation de déclaration	E_DEC_CAN		SR			Y		Y	Y	
17	IE15	Données de la déclaration	E_DEC_DAT		M			Y		Y	Y	Y
18	IE16	Déclaration refusée	E_DEC_REJ	SR			Y			Y	Y	Y
21	IE19	Différences	E_DIS_SND	SR								
22	IE20	Notification de correction des différences	E_DIS_SOL	SR								
24	IE23	Notification de début de recherche	E_ENQ_NOT	SR								
26	IE25	Notification de libération des marchandises	E_GDS_REL	SR			Y			O	Y	
27	IE26	Codes d'accès de la garantie	E_ACC_COD									
28	IE28	NRM assigné	E_MRN_ALL	SR			Y			Y	Y	Y
29	IE29	Libération pour le transit	E_REL_TRA	M			Y			O	Y	0
30		Document d'accompagnement		M	M	M	Y	Y	Y	Y		

	A	B	C	D	E	F	M	N	O	Q	T	S
1	IE	Nom	Reference									
3				E n v o i	R é c e p t i o n	P a p i e r	E n v o i	R é c e p t i o n	P a p l e r	W E B	E D I F A C T	S A D B E L
36	IE43	Autorisation de déchargement	E_ULD_PER	SR			Y			O	Y	O
37	IE44	Observations au déchargement	E_ULD_REM		SR			Y		Y	Y	
38	IE45	Notification d'apurement	E_WRT_NOT	SR								
40	IE51	Pas de libération pour le transit	E_REL_NOT	SR			Y			O	Y	O
41	IE54	Demande de libération	E_REQ_REL		SR			Y		Y	Y	
	IE55	Garantie non valable	E_GUA_INV									
42	IE58	Rejet des observations au déchargement	E_ULD_REJ	SR			Y			Y	Y	
43	IE60	Notification de décision de contrôle	E_CTR_DEC	SR			Y			O	Y	O
44	IE62	Refus de la demande de libération	E_REQ_REJ	SR			Y			Y	Y	
47	IE100	Demande de documents	E_ASK_DOC	SR		Y						
48	IE101	Documents retour	E_DOC_SND		SR	Y						
	IE102	Demande sur le mouvement non arrivé	E_REQ_MOV									
	IE103	Information sur un mouvement non arrivé	E_MOV_RSP									
53	IE119	Document de contrôle sur papier au départ	E_DEP_PAP	SR	SR	Y	Y	Y	Y			
54	IE120	Document de contrôle sur papier à destination	E_DES_PAP	SR	SR	Y	Y	Y	Y			
	IE218	Réception de la dispense de garantie	E_GWA_REC									
	IE224	Informations sur les ventes de titres de garantie forfaitaire	E_FRG_INF									
	IE225	Notification de mise à jour de garantie	E_GUA_WUP									
	IE228	Dégagement de l'obligation d'annulation de la garantie globale	E_GOG_CNL									
	IE231	Notification d'annulation de la garantie globale	E_COG_CNP									
59	Echanges d'information technique											
60	IE901	Annulation admise	C_CAN_ACK	M	M		Y	Y			Y	
63	IE906	NACK Fonctionnel	C_FUN_NCK	M	M		Y	Y			Y	
64	IE907	EDIFACT NACK (CONTRL)	C_EDI_NCK	M	M		Y	Y			Y	

Tableau 6: Les IEs dans la portée de ce manuel (phase 3.1)

* A réclamer dans l'application WEB via « Query »

Y* A réclamer dans l'application WEB via « Query » ou interactif (dépendant selon le cas)

Y ? Encore en délibération

La logique des colonnes D à F est la suivante :

D	Processus pour la construction et l'envoi d'IEs. Un "M" signifie que l'Administration Nationale doit implémenter les envois et les réceptions de ces IEs, pour être en accord avec les bases légales du NCTS, tandis qu'un "SR" indique qu'il est 'fortement recommandé' de procéder ainsi.
E	Processus pour la réception et le traitement du contenu des IEs (même commentaire que pour la colonne D)
F	Un "M" signifie que l'IE devra être échangé sur support papier défini en accord avec les bases légales du NCTS. Un "Y" signifie qu'il s'agit d'un échange sur papier pour lequel aucune base légale n'est prévue. Le mécanisme approprié n'est pas exposé dans cette partie de ce manuel.

Tableau 7: Les aspects de l'Implémentation de la phase 3.1.

Pour la phase 3.1, les colonnes D et E définissent si l'implémentation d'un échange d'information est obligatoire (M) ou fortement recommandé (SR) :

Cela est décrit plus loin. La colonne suivante (F) spécifie quel mécanisme d'échange doit être utilisé pour exécuter les échanges :

- Les échanges sur papier seulement. Si c'est le cas, la colonne F ("Papier") est marquée d'un M (pour les échanges sur papier ayant une base légale) et avec un Y (pour les échanges sur papier sans une telle base). Il est à noter que "l'échange sur papier" doit être compris ici comme "n'importe quel échange qui ne s'accompagne pas de moyen spécifique au transit EDI".
- Les échanges de messages électroniques (EDI) peuvent être :
 - des échanges pour lesquels le mécanisme d'échange (la plate-forme de communication) a été défini à l'avance : plate-forme CCN/CSI ou réseau Internet.
 - des échanges pour lesquels le mécanisme d'échange et la plate-forme n'ont pas été défini à l'avance.

Trois plates-formes de communication peuvent donc être utilisées pour les échanges électroniques : la plate-forme CCN/CSI, l'Internet ou une plate-forme spécifique à l'Administration Nationale (réseau public ou réseaux privés).

Il existe un certain nombre d'exceptions aux règles énoncées ci-dessus :

Tous les messages sont purement des messages sur papier ou des messages électroniques, à part le message IE33, qui peut être échangé via les deux moyens. Ce message concerne le changement de bureau OTS.
--